

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 85/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 24

Votants: 27

Etaient présents: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU - Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET:

ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE Convention de partenariat entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 relative à la politique de prévention jeunesse Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Education et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 92/2024 en date du 12 septembre 2024, la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention de partenariat avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Par le biais de ce partenariat, la Commune de Volvic et le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale ont souhaité renforcer mutuellement leurs politiques de prévention, à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les communes et les associations.

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63), intervient dans le champ de la protection de l'enfance dans le cadre, notamment, d'un partenariat étroit avec le Département du Puy-de-Dôme concernant la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, en voie de marginalisation, de créer des liens nécessaires pour que ces derniers puissent trouver les ressources endogènes et exogènes, nécessaires à la construction d'un parcours de vie autonome et émancipé.

Dans ce cadre, et eu égard à la volonté de poursuivre la mise en œuvre de leurs politiques de prévention respectives à destination des adolescents et des jeunes, la Commune de Volvic et le CCAS se sont, à nouveau, rapprochés de l'ADSEA 63 pour développer de manière partenariale des réponses aux questions d'éducation, de formation, de qualification, d'emploi, de logement, d'action sociale et de santé.

Accusé de réception en préfecture 063-216304709-20250911-85-2025-DE Date de télétransmission : 24/09/2025 Date de réception préfecture : 24/09/2025

Aussi, ce partenariat doit être établi dans le cadre d'une convention pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 afin de définir les modalités, notamment, financières, de coordination entre les politiques publiques de droit commun portées par la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 en direction des jeunes.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture

le: كلم 203. 7025 Publié ou notifié le: 74.09. 2025

Le Maire, Laurent THEVENOT Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Maire, Laurent THEVENOT

